



ARRETE MUNICIPAL N° 42/2025
portant autorisation d'occupation du domaine public
4 rue de l'Ancienne Poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Yves DRUSSEL, en vue d'occuper le domaine public le long de la façade de la maison sise 4 rue de l'Ancienne Poste à SUNDHOUSE du 20/06/2025 au 20/07/2025 pour permettre la pose d'un échafaudage ;

Considérant que rien ne fait objection à l'occupation du domaine public pendant la durée sollicitée le long de la propriété ;

Considérant que ladite demande n'entrave pas la circulation ;

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur DRUSSEL Yves, est autorisé dans les fins de sa demande aux conditions particulières ci-après.
- Article 2 :** L'occupation du domaine public aura une emprise maximale d'un mètre de large le long de la façade de la maison sise 4 rue de l'Ancienne Poste à Sundhouse.
- Article 3 :** La durée d'occupation est autorisée du 20/06/2025 et jusqu'au 20/07/2025.
- Article 4 :** Monsieur DRUSSEL Yves est tenu, sous sa responsabilité, de mettre en place une signalisation dans les règles de l'art afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public ; aucune entrave particulière à la circulation ne sera autorisée ni tolérée. Il prendra par ailleurs toutes dispositions pour que les lieux retrouvent leur état initial.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont préservés ; la présente autorisation est délivrée sous cette réserve.
- Article 6 :** Mme la Secrétaire Générale, MM. les Agents Techniques assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale.

Fait à SUNDHOUSE, le 12 juin 2025



Le Maire,
Mathieu KLOTZ